

ARRETE N° 012 /UK/P/VP/SG/2020
portant nomination du point focal des marchés publics
de l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°2009-013 du 30 juin 2009, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009, portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009, portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009, portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, modifié par le décret de n°2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009, portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu le décret 2018-028/PR du 1^{er} février 2018, portant attribution d'une part des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs ;

Vu le décret 2018-171/PR du 22 novembre 2018, portant adoption des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics et des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, modifié par le décret n°2019-005/PR du 25 janvier ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **GNATCHAME Wouborgni**, n° mle 072866-U, inspecteur des impôts de 3^e classe 3^e échelon, est nommé Point focal des marchés publics avec rang de chef de division.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 04 MARS 2020



Prof. Komla SANDA

Ampliations

MESR (CR):	01
MEF:	01
ARMP:	01
DNCMP:	01
Pdce/UK:	02
SG/UK:	02
AC/SFO:	02
Décanats/Directions :	15
PRMP:	01
Autres services :	02
Intéressé :	01